PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

ICPE - FORMATION DES ASSOCIATIONS D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

07/11/2024

SPIRAL

SPPPI
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

- Sous-titre

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Déroulé

Les ICPE

- Qu'est-ce qu'une ICPE ?
- Les ICPE dans la région

Leur réglementation

- Les régimes administratifs
- Spécificités des sites Seveso

Leur contrôle

- Les acteurs
- Quelques actions phares en 2023 et 2024

Échange et questions

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Déroulé

Les ICPE

- Qu'est-ce qu'une ICPE ?
- Les ICPE dans la région

Leur réglementation

- Les régimes administratifs
- Spécificités des sites Seveso

Leur contrôle

- Les acteurs
- Quelques actions phares en 2023 et 2024

Échange et questions

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les ICPE

Industrie

Carrière

Transition énergétique

Agricole / Elevage

Au total :

4 familles d'ICPE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Des thématiques associées

Mines et après-mine

Canalisations

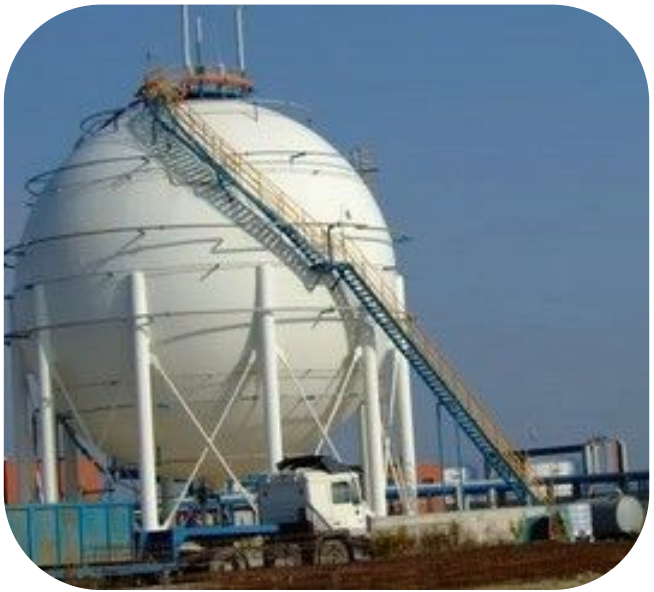

Appareils à pression

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Définition d'une ICPE

- Fonctionnement de certaines activités industrielles réglementé depuis 1810

- Définition dans le code de l'environnement, article L.511-1 :
  *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les **installations exploitées** ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, **qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients** soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique*

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les intérêts protégés par la loi

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le classement ICPE

- Les activités ou substances qui sont susceptibles d'engendrer des risques ou nuisances sont répertoriées dans environ **400 rubriques** du code de l'environnement

- La législation des ICPE se base sur une nomenclature comportant **trois régimes de classement** compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée, de leur connaissance *a priori* et de leurs modalités d'encadrement

- Pour chaque activité, la nomenclature prévoit des **seuils de classement** au sein de ces régimes

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

La nomenclature

STRUCTURE GENERALE DE LA NOMENCLATURE

1xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES SUBSTANCES
- **11xx** – Gaz à effet de serre
- **13xx** – Explosibles
- **14xx** – Inflammables
- **15xx** – Combustibles
- **16xx** – Corrosives
- **17xx** – Radioactives
- **19xx** – Divers

2xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES ACTIVITES
- **21xx** – Activités agricoles et animaux
- **22xx** – Agroalimentaire et agroindustrie
- **23xx** – Textiles, cuirs et peaux
- **24xx** – Bois, papier, carton, imprimerie
- **25xx** – Matériaux, minerais et métaux
- **26xx** – Chimie, parachimie, caoutchouc et matières plastiques
- **27xx** – Déchets
- **29xx** – Divers

3xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES ACTIVITES VISEES PAR LA DIRECTIVE « IED » 2010/75/UE DU 24 NOVEMBRE 2010

4xxx – RUBRIQUES RELATIVES A DES SUBSTANCES ET MELANGES VISES PAR LA DIRECTIVE « SEVESO » 2012/18/UE DU 4 JUILLET 2012
- **41xx** – Toxiques
- **42xx** – Explosives
- **43xx** – Gaz
- **44xx** – Comburantes
- **45xx** – Dangereux pour l'environnement
- **46xx** – Réagissant avec l'eau
- **47xx** – Nommément désignées
- **48xx** – Autres propriétés

NOTE : AFIN D'AMELIORER LA LISIBILITE DU PLAN, LES LIBELLES DES RUBRIQUES ONT ETE SYNTHETISES

ooOoo

1xxx - SUBSTANCES
11xx – Gaz à effet de serre
1185 – Gaz à effet de serre fluorés
13xx – Explosifs et substances explosibles
131x – Explosifs
1312 – Mise en œuvre de produits explosifs à des fins industrielles
14xx – Substances inflammables
141x – Gaz inflammables
1413 – Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression
1414 – Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
1416 – Station services (hydrogène)
142x – Substances inflammables
1421 – Installation de remplissage d'aérosols inflammables
143x – Liquides inflammables
1434 – Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
1435 – Stations-service
1436 – Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C
145x – Solides inflammables
1450 – Solides inflammables
1455 – Stockage de carbure de calcium
15xx – Produits combustibles
1510 – Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
1511 – Entrepôts frigorifiques
1530 – Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
1531 – Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement
1532 – Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
16xx – Corrosifs
1630 – Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
17xx – Substances radioactives
1700 – Définitions et règles de classement des substances radioactives
1716 – Substances radioactives
1735 – Dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives
19xx – Substances diverses
1978 – Solvants organiques

2xxx - ACTIVITES
21xx – Activités agricoles, animaux
2101 – Élevage de bovins
2102 – Élevage de porcs
2110 – Élevage de lapins
2111 – Élevage de volailles
2112 – Couvoirs
2113 – Élevage d'animaux carnassiers à fourrure
2120 – Élevage de chiens

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemple de rubrique 1xxx

1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ..... 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ ..... b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ..... c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ ..... Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	A A E DC

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemple de rubrique 2xxx

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	
	1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :	
	a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	A
	b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	DC
	2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :	
	a) Supérieur ou égal à 300 m^3	E
	b) Supérieur ou égal à 100 m^3 et inférieur à 300 m^3	DC
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemple de rubrique 3xxx

- Installations classées IED – rubrique de type "3XXX" – notamment pour celles relevant de la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (dite "Directive IED")

3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ..... b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ..... c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies ..... *Nota.* Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	 A A A

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemple de rubrique 4xxx

- les substances et mélanges dangereux – rubrique de type "4XXX" – classant notamment les installations relevant de la Directive Seveso III du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N°	Désignation de la rubrique	Régime [1]
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t ..... 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t ..... 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t ..... *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t*	A GF[SH] E DC

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les ICPE dans la région

5000 ICPE surveillées

→ contrôles réguliers par l'inspection

177 sites Seveso dont 104 Seveso Seuil Haut

→ risques accidentels importants

607 installations soumises à la directive IED

→ risques marqués de pollutions

3 mines, 536 carrières

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Questions / réponses

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Déroulé

Les ICPE

- Qu'est-ce qu'une ICPE ?
- Les ICPE dans la région

Leur réglementation

- Les régimes administratifs
- Spécificités des sites Seveso

Leur contrôle

- Les acteurs
- Quelques actions phares en 2023 et 2024

Échange et questions

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le régime de la déclaration

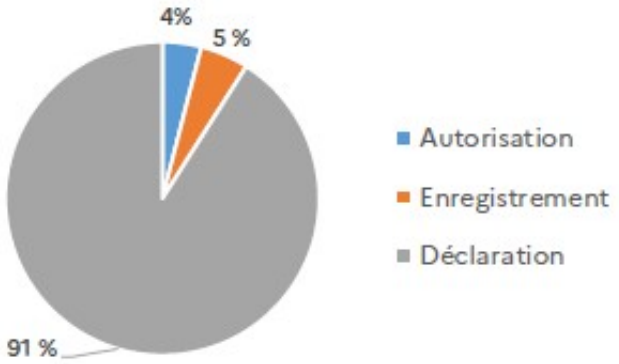

- Le régime de classement est déterminant :
  il fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner

- Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration (avec un dossier relativement simple à constituer par le pétitionnaire) est nécessaire, par l'intermédiaire d'un site Internet

- Après cette déclaration en ligne, l'exploitant doit attendre un délai de 15 jours pour exploiter son installation selon un arrêté ministériel sectoriel (propre au secteur d'activité concerné) qui prescrit des mesures préventives

- Certaines activités liées à ce régime de classement "déclaration" sont soumises à un contrôle périodique devant être réalisé par un organisme agréé (par le ministère chargé de l'environnement)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le régime de l'enregistrement

- Pour des installations standardisées (station-service, entrepôt, filière avicole, etc.), dont les risques sont connus et peuvent être encadrés par des prescriptions génériques, le régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) s'applique ; sauf impact fort

- Au préalable de l'exploitation, le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande d'enregistrement pouvant être dématérialisé en utilisant le site Internet (https://entreprendre.service-public.fr/)

- En cas d'autorisation délivrée, l'exploitant doit notamment respecter les prescriptions réglementaires édictées par l'arrêté ministériel propre au secteur d'activité concerné

- A noter que si le dossier d'enregistrement est jugé à impact fort, il est prévu un basculement de la procédure d'enregistrement vers l'autorisation environnementale. Un nouveau dossier d'autorisation devra donc être constitué et instruit

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le régime de l'autorisation

- Pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation environnementale comportant des études approfondies, comme par exemple :
  - une étude de dangers visant à évaluer les risques technologiques ;
  - une étude d'incidence ou une étude d'impact, en vue de réduire les nuisances environnementales et les risques de pollutions associées.

- L'instruction du dossier doit permettre de démontrer la comptabilité des risques résiduels avec la réglementation (vis-à-vis des tiers et de l'environnement).

- Tout comme le régime d'enregistrement, le public et les conseils municipaux concernés sont consultés au cours de la procédure.

- Le préfet de département peut autoriser l'installation sous conditions spécifiques ou rejeter / refuser la mise en exploitation de l'installation.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le risque accidentel

Prescriptions types :

- ➔ Limitation de la quantité de produits stockés,
- ➔ Mise en place de Mesures de Maîtrise des Risques (détecteurs, vannes, rétentions…)
- ➔ Mise en place d'équipements de protection (foudre, incendie…)
- ➔ Contraintes d'urbanisation

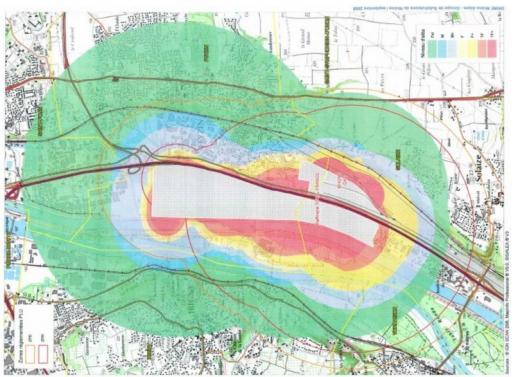

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le risque chronique

Prescriptions types :

- ➔ Installation de dispositif de traitement des fumées
- ➔ Mise en place d'un tri « 5 flux » des déchets
- ➔ Mise en place de système de captage des COV
- ➔ Création d'une STEP

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Le risque sanitaire

Tours aéroréfrigérantes et légionellose

Sites et sols pollués

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les installations IED

- Depuis 1996, les installations qui ont un impact prépondérant en matière de risque chronique (émissions à faibles quantités, mais répétées dans le temps de matières polluantes) sont soumises à un encadrement européen par le biais de la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite "Directive IED".

- Elle vise à prévenir et réduire les pollutions émises par les installations industrielles et agricoles au niveau européen (rejets dans l'eau, l'air et le sol).

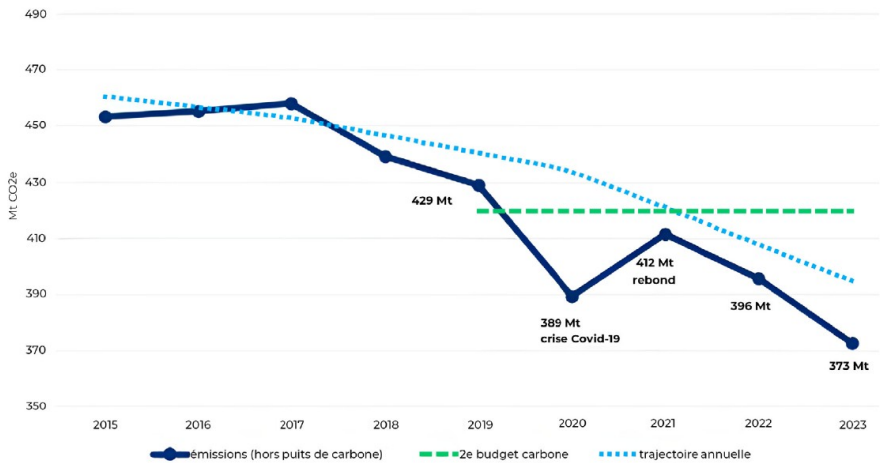

Figure 1 : CITEPA, le 23/05/2024

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les sites Seveso

- Certains établissements sont particulièrement sensibles : ils utilisent et manient des substances qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires…).

- Ces sites soumis au régime de l'autorisation sont classés "Seveso" (en référence à la Directive européenne du même nom : Directive n° 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maitrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).

- Leurs activités sont classées en France dans la quatrième partie de la nomenclature des installations classées (substances et mélanges dangereux).

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La directive SEVESO et la loi Risques

- La directive SEVESO. adoptée initialement en 1982, a été révisée deux fois, et la dernière version (SEVESO3) date du 4 juillet 2012.

- La réglementation nationale, la loi "Risques" du 30 juillet 2003, prévoit les dispositions à mettre en œuvre pour réduire la probabilité de survenue et les conséquences d'un accident. Elle repose sur quatre outils :
  - la maîtrise du risque à la source par l'exploitant ;
  - la maîtrise de l'urbanisation (éloigner les populations du danger) ;
  - l'organisation des moyens de secours ;
  - l'information du public.

- L'étude de dangers est au cœur de la prévention des risques technologiques. Son exploitation permettra la mise en œuvre de l’ensemble des outils prévus par la législation.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les sites Seveso

- La directive Seveso distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :
  - les établissements **Seveso seuil haut** ;
  - les établissements **Seveso seuil bas**.

- La directive Seveso 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement CLP (règlement sur la classification, l'étiquetage et l'empaquetage des substances).

- Elle renforce l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel.

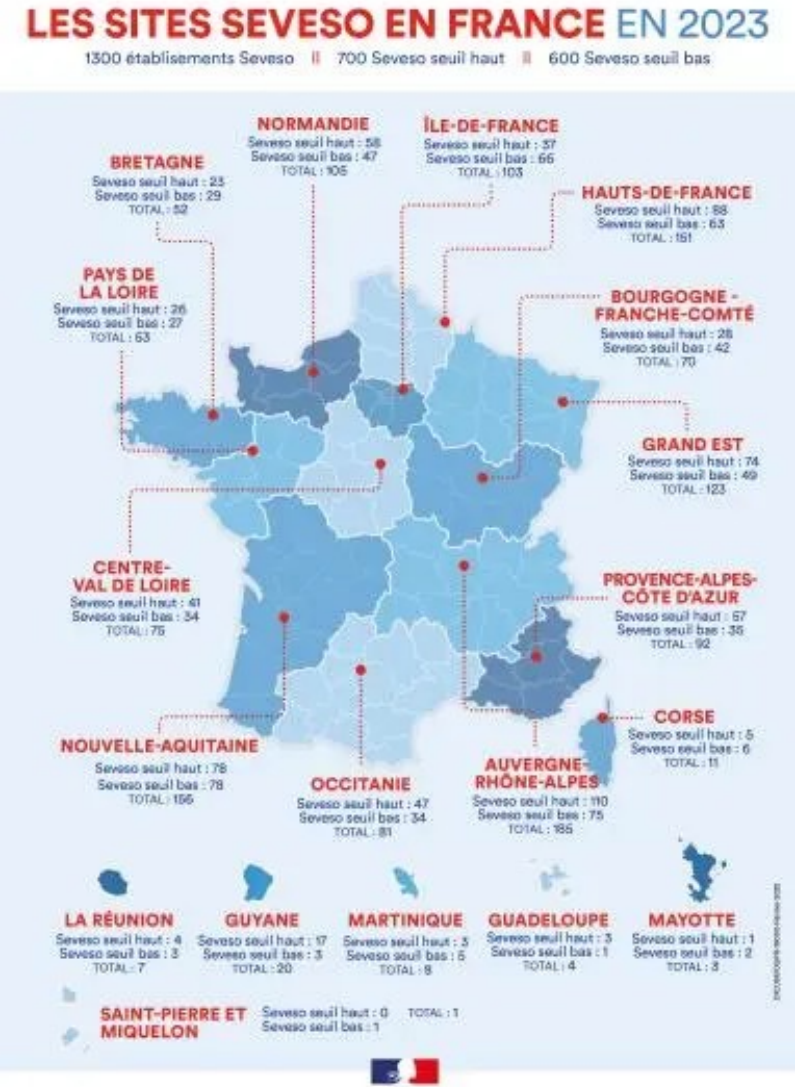

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Accidentologie par régime ICPE

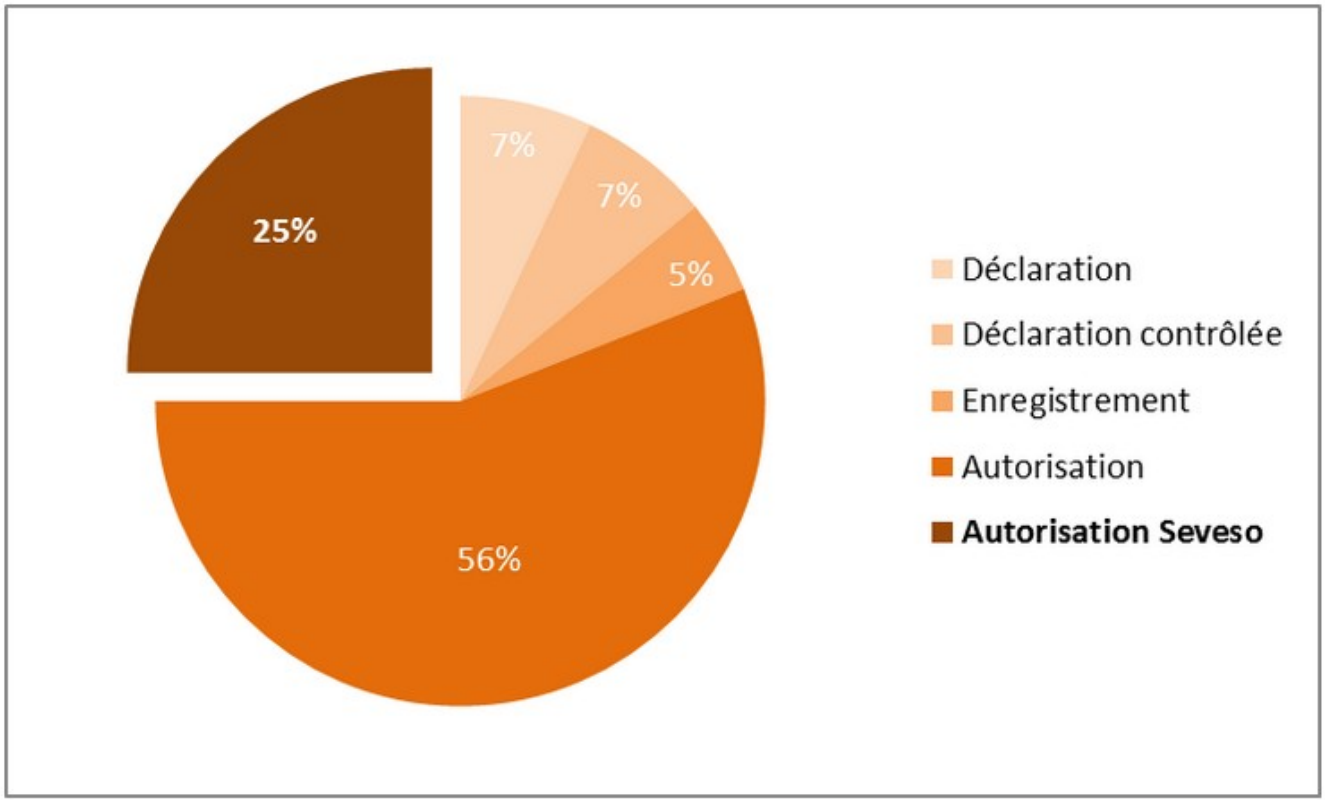

Source : commission d'enquête, données BARPI 2018.

Phénomènes accidentels :

- ➔ Incendies : 46 %
- ➔ Rejets substances dangereuses : 38 %
- ➔ Explosions : 5 %

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les PPRT

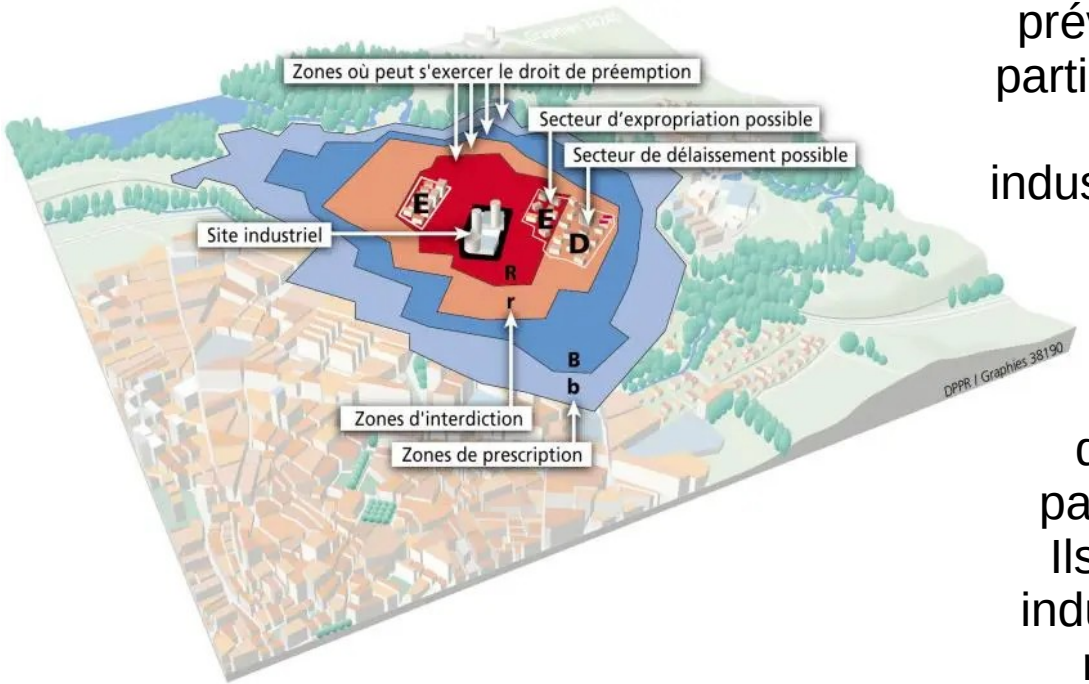

Outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites correspondant au régime « Seveso seuil haut ».

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Ils visent à améliorer la coexistence des sites industriels à hauts risques existants avec leurs riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Participation des associations

- En 2003, les structures de concertation et d'information ont été profondément rénovées. Des commissions de suivi de site (CSS, ex-CLIC), impliquant les riverains et associations, ont été créées par la loi autour de tous les sites Seveso seuil haut.

- La loi a également créé une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans une zone de plan de prévention des risques (naturels ou technologiques), concernant notamment l'existence d'une obligation de travaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

- Elle a renforcé les dispositions relatives à l'information, l'implication et la sécurité des salariés via le comité social et économique (ex CHSCT).

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

Les différentes exigences réglementaires

Régime ICPE	Administratif				Contrôles	Plan d'urgence		Urbanisme	Concertation
	Dossier	Étude impact ou incidence	Étude de dangers	Prescriptions réglementaires	qui/ périodicité	Plan opération interne « POI »	Plan particulier d'intervention « ORSEC »	Dispositif	CSS
D/DC	*X télédéclaration*			X nationales	/OA* tous les 5 ans				
E	X	X		X nationales	IC,* tous 7 ans				
A	X	X	X	X préfectorales	IC,* tous 7 ans		*(X)*	*Information Maire***	
A - SB	X	X	X	X préfectorales	IC,* tous 3 ans	X	*(X)*	*Information Maire***	
A - SH	X	X	X	X préfectorales	IC,* tous les ans	X	X	SUP/ PPRT	X

* sous 6 mois après la mise en service
** en cas de zone d'effets à l'extérieur

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Questions / réponses

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Déroulé

Les ICPE

- Qu'est-ce qu'une ICPE ?
- Les ICPE dans la région

Leur réglementation

- Les régimes administratifs
- Spécificités des sites Seveso

Leur contrôle

- Les acteurs
- Quelques actions phares en 2023 et 2024

Échange et questions

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les différents acteurs

Préfet / Services de l'État / Commissions consultatives / Établissements publics

Collectivités territoriales et élus

Associations
Riverains
Grand public

Population

Exploitant

Procureur de la République

Médias

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

L 'exploitant : 1er interlocuteur

- Entièrement **responsable** de :
  - ✓ **l'exploitation de ses installations** (au travers des conditions de leur fonctionnement, leur maintenance dont entretien + vérification des équipements) et des risques qu'elles présentent
  - ✓ **l'application des règles**
- **Interlocuteur de l'inspection** dans l'exercice de ses missions d'instruction et de contrôle – l'exploitant peut être accompagné par un conseiller (bureau d'études et/ou avocat)
- Importance des écrits dans les relations

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

L'autorité administrative : le préfet

Représentant unique et direct de l'Etat dans le département

☑ Chef des services déconcentrés (avec appui du secrétaire général de la Préfecture)

Autorité décisionnaire en matière d'ICPE :

- reçoit les déclarations, accorde ou refuse les autorisations et enregistrements
- signe les arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de sanctions administratives
- met en œuvre les plans d'urgence en cas d'accident

❑ L'inspection intervient comme **appui et expert technique du préfet** sur les diverses thématiques

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les services des administrations déconcentrées

- **Service "biodiversité et ressources naturelles" des DREAL / DRIEAT / DEAL** : protection des milieux aquatiques, de la faune - flore, des sites et monuments, examen des études d'impact, etc.
- **DDT(M)** (direction départementale des territoires (et de la mer)) : protection des eaux, milieux naturels, cours d'eau domaniaux, zones humides, urbanisme (instruction permis de construire si énergie), etc.

ars Agence Régionale de Santé

- **ARS** (Agence régionale de santé) : règlement sanitaire départemental (RSD), qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade, raccordement au réseau d'assainissement, protection des captages d'eau, bruits de voisinage, etc.
- **DDETS** (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) : inspection du travail, santé et sécurité au travail

- **SDIS** (service départemental d'incendie et de secours)

SDIS

- **Gendarmerie / Police + Douane** : force de sécurité intérieure, équipes spécialisées (OCLAESP*, etc.)

Remarque* : OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (branche spécialisée de la gendarmerie)

- **Services fiscaux (DDFiP, DRFiP : direction départementale et régionale des finances publiques)** : liaison pour le recouvrement en cas de sanctions administratives pécuniaires (notamment amende, astreinte, consignation de sommes)

FINANCES PUBLIQUES

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les collectivités et les élus

❑ Les collectivités territoriales

- elles peuvent être aussi un **exploitant d'une ICPE** : *par exemple transit – tri de déchets, traitement des eaux, chaudière, TAR, etc.*
- elles sont consultées sur les projets (Autorisation ou Enregistrement)
- elles sont représentées par un collège spécifique aux séances des instances locales consultatives (CODERST[1] et CDNPS[2])

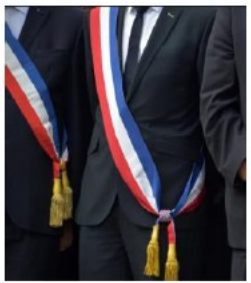

[1] CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

[2] CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation « éolienne » ou « carrière »)

❑ **Les élus** = sont les représentants de la population

- interlocuteur sur des projets ou diverses thématiques (sites et sols pollués, etc.)
- ils peuvent être aussi à l'origine de signalements environnementaux

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Élaboration du programme de contrôle

- Sous l'autorité du préfet, Le programme est construit selon la note du 24/11/2016 relative au plan pluriannuel de contrôle :
  - Ets prioritaires = 1*an, Ets à enjeux = 1*3 ans, les autres = 1*7 ans
  - Ex Arkema Pierre-Benite = Seveso + IED = 2*an *a minima*
- les suivis de sanctions
- les inspections réactives suite à incident/accident
- Les inspections actions nationales/régionales
- Les inspections suite à signalement/plainte

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les suites d'inspection

A partir des constats réalisés en inspection, l'IIC apporte une réponse graduée :

- Simple observation
- Non conformité avec délai de mise en conformité
- Mise en Demeure
- Proposition de PV au procureur

- **Les sanctions administratives**
  - La consignation
  - L'exécution d'office
  - La suspension
  - L'amende et l'astreinte :
    - au plus égale à 15 000 € (amende)
    - au plus égale à 1 500 € (astreinte journalière)
- **Les sanctions pénales :** (Art 17-1 à 7 du code de l'environnement)
  - jusqu'à 100 000€ d'amende et 2 ans de prison

  Sanctions pénales et administratives peuvent se cumuler

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Actions emblématiques en 2023

Action « coup de poing » sur les conditions de stockage des produits chimiques

296 inspections

Contrôle de l'étiquetage des produits, des fiches de sécurité, de l'absence d'incompatibilités pour le stockage, des moyens de rétention suffisants et entretenus en cas de déversement et d'une procédure d'intervention connue et efficace

Bilan :

- Quelques non-conformités sur le dimensionnement / l'entretien des dispositifs de rétention
- Procédures d'intervention établies et maîtrisées
- 12 mises en demeure

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Actions emblématiques en 2023

Traitement des émissions atmosphériques de poussières et de COV

- **Objectifs :**

  → disponibilité, efficacité et maintenance des dispositifs de traitement

  → respect des valeurs limites de rejet de poussières et de COV dans l'air

- **Enjeux :**

  → santé publique : certains COV sont cancérigènes

  → stratégie eau-air-sol-énergie et plan ozone

- **Bilan :**

  → 21 inspections, notamment sites « gros émetteurs »

  → maîtrise industrielle très satisfaisante : dispositifs de traitement opérants et entretenus

  → investissements industriels = 20 m€ investis sur 2 ans sur un site = division par 10 des rejets annuels de COV

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Actions emblématiques en 2023

Démarche sur la sobriété et l'efficacité hydrique des industriels

Mise en place des plans de sobriété hydrique (PSH)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
HYDRIQUES DES ENTREPRISES

Économisons l'eau, préservons notre territoire et nos activités

600 entreprises se sont engagées à élaborer un PSH

305 sites contrôlés sur la connaissance des prélèvements, leur suivi et le respect des prescriptions en période de sécheresse

Exploitants sensibilisés et actifs

13 mises en demeure

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les chiffres clefs 2023

Contrôle des ICPE dans la région :

+ 41 % / 2018
+ 5 % / 2022

2 806 visites de contrôle en 2023

329 mises en demeure

39 astreintes financières et 24 amendes

Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter
(autorisation et enregistrement) : 129 décisions

Actions phares en 2024

Actions nationales déclinées en région

- la sobriété hydrique des activités industrielles,
- la surveillance des PFAS dans les rejets industriels,
- le contrôle des rejets atmosphériques → déploiement national de l'action régionale de la DREAL l'an dernier
- l'achèvement des opérations de décontamination ou d'élimination des appareils contenant des PCB,
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets électriques et électroniques,
- la traçabilité des déchets,
- les conditions de fonctionnement des incinérateurs de déchets
- la prévention de la dispersion de granulés plastiques industriels,
- la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Transparence

Georisques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Contact | Paramètres d'affic

Rechercher

Particulier | Collectivité | Expert

Expert > M'informer sur les installations classées > Accès aux données

Installations classées

ou autres sites inspectés

Partager la page

← Retour

Accès aux données

Cette base contient l'ensemble des sites soumis à autorisation et enregistrement (en fonctionnement ou cessation d'activité) ainsi qu'un certain nombre de sites qui ne sont pas classés comme ICPE mais qui ont été inspectés.

Sont disponibles dans Géorisques :

- les établissements soumis à autorisation ou enregistrement en exploitation avec titre et ceux pour lesquels nous avons des dates d'inspection antérieures à 2022, ou une inspection avec rapport après le 1er janvier 2022 ;
- pour les autres établissements déclarés ou en dessous des seuils de la nomenclature, ne sont disponibles dans Géorisques que les établissements ayant fait l'objet d'une inspection avant 2022 ou d'une inspection avec rapport après le 1er janvier 2022.

Dernière mise à jour de la base de données : 23/09/2024

Bilan annuel de l'inspection – Internet DREAL

Sécurité et contrôle des sites industriels en Auvergne-Rhône-Alpes

Prévention des risques

Retrouvez dans ce dossier de presse le bilan 2023 et les priorités 2024 de l'action des inspecteurs des installations classées en Auvergne-Rhône-Alpes, à la fois quant aux risques accidentels et aux risques de pollutions.

Publié le 29/06/2023 | Mis à jour le 08/07/2024

Chaque année, la DREAL publie un bilan détaillé sur la sécurité des sites industriels dans la région et les contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Actions SPPPY SPIRAL en 2023

Campagne régionale sur les risques majeurs

- **123** établissements répartis dans **16** bassins de risques
- **650** communes et **3,5** millions de personnes concernées
- **En 2023, 1,7** millions de brochures et **100 000** affichettes, une conférence de presse et nombreuses actions labellisées

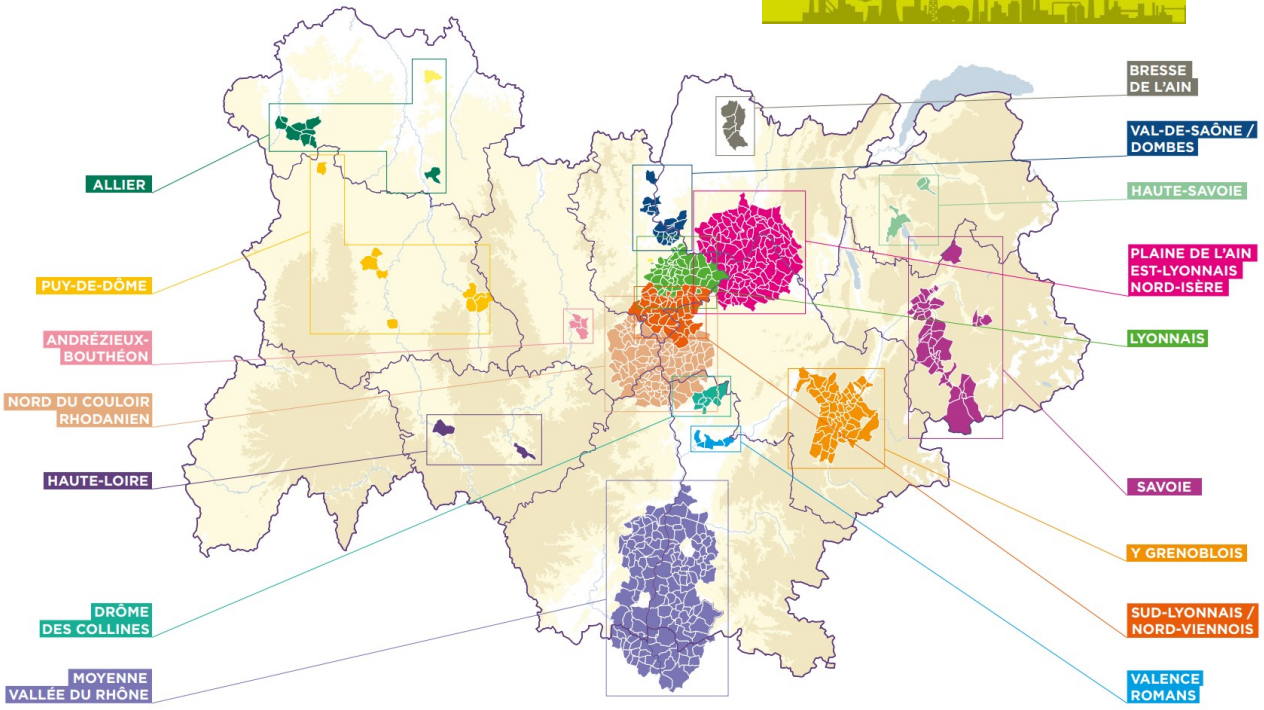

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Entre 2 campagnes « Les Bons Réflexes »

3 journées dédiées aux risques industriels les 5,6 et 7 octobre 2023 – Pont de Claix

Des pièces de théâtre interactives basées sur les risques industriels

3 journées dédiées aux risques industriels les 3, 4 et 5 octobre 2024 - Saint-Fons

Pour finir la DREAL

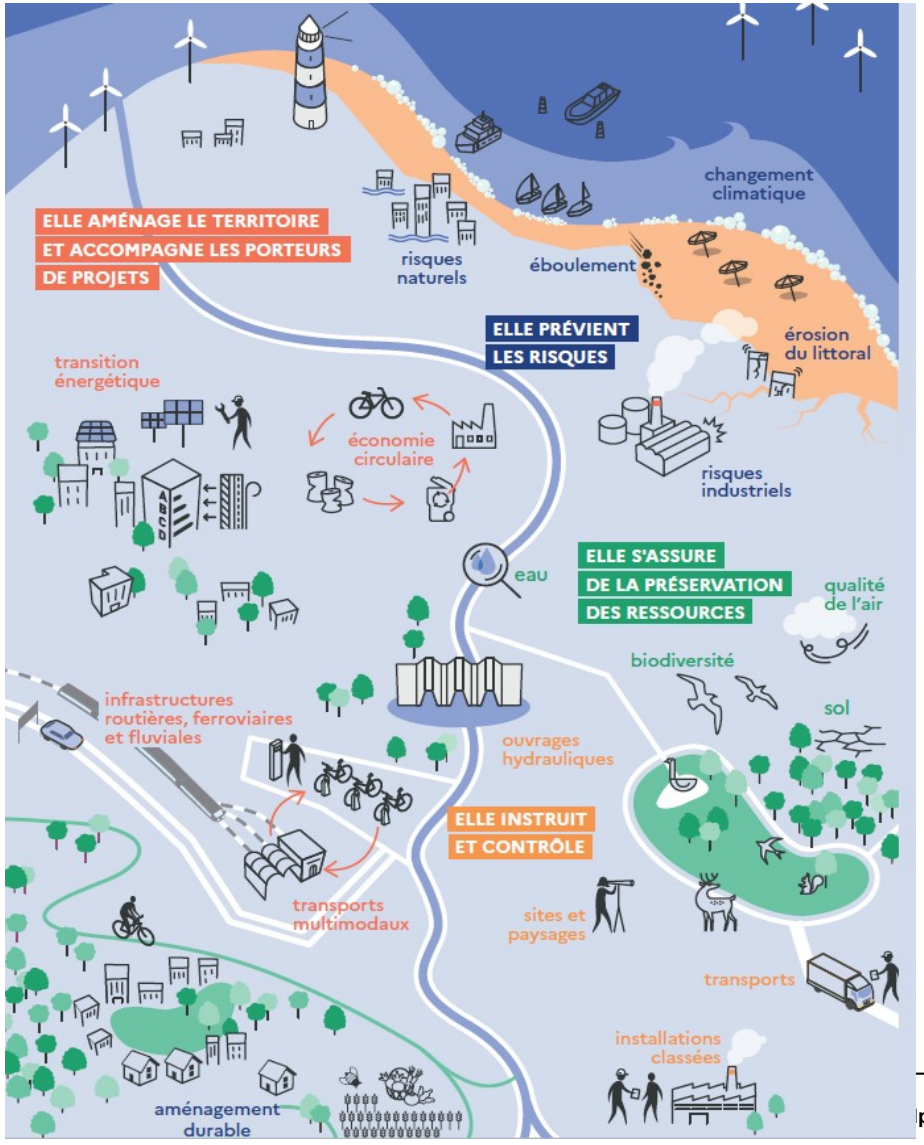

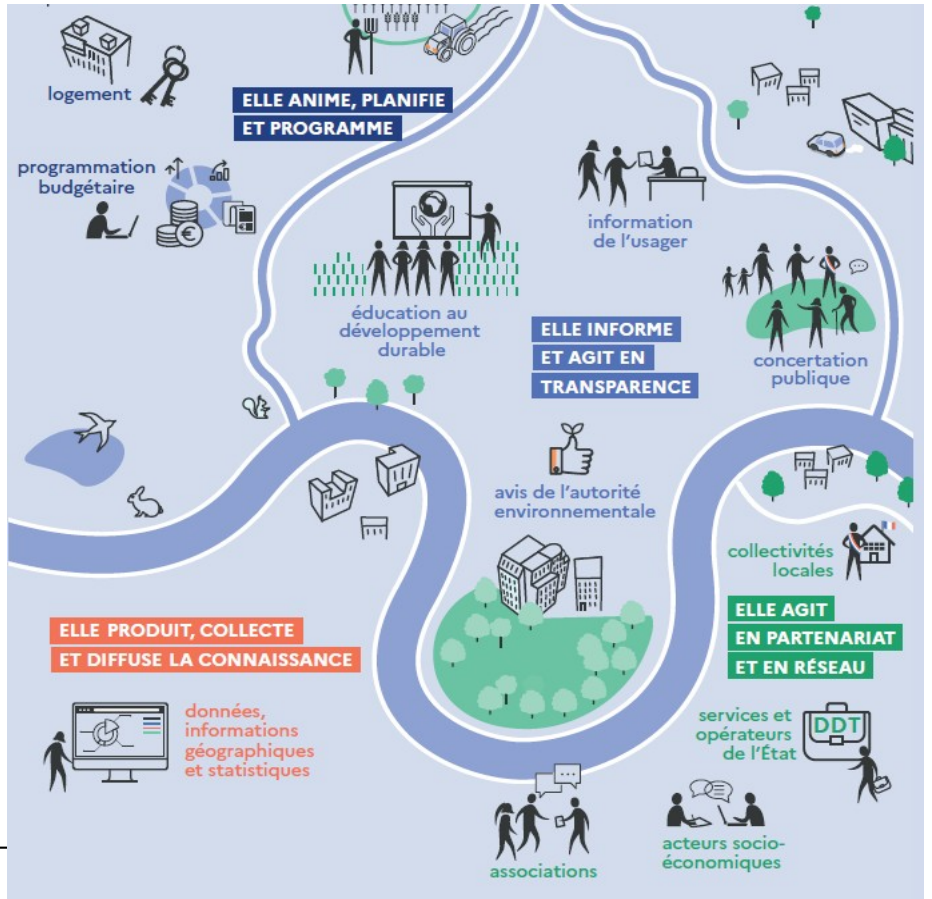

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Plus d'informations

Sites internet

- **La DREAL :**

  → https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/

- **Le SPPY :**

  → https://www.spppy.org/

- **Le SPIRAL :**

  → https://www.spiral-lyon.org/

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Questions / réponses

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les risques majeurs près de Grenoble

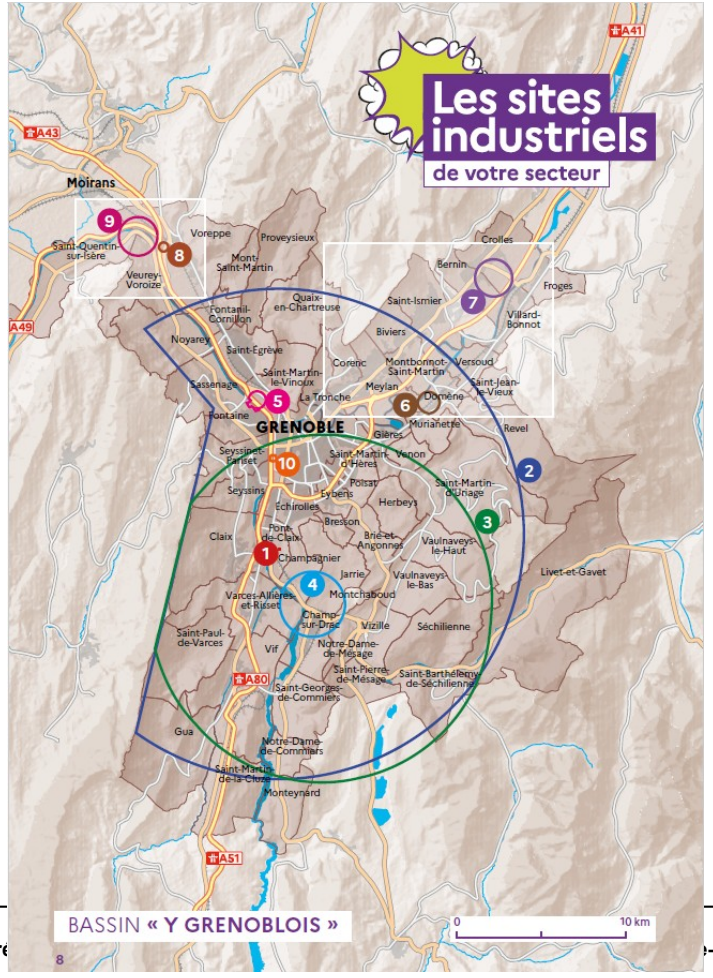

Les entreprises concernées.

Entreprises	Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information
1 SUEZ RR IWS P	Le-Pont-de-Claix		0 m
2 VENCOREX P	Le-Pont-de-Claix		15000 m
3 ARKEMA	Jarrie		10000 m
4 FRAMATOME	Jarrie		2000 m
5 INSTITUT LAUE LANGEVIN	Grenoble		500 m
6 SOBEGAL	Domène		550 m
7 ST MICROELECTRONICS	Crolles		1140 m
8 STEPAN EUROPE	Voreppe		280 m
9 TITANOBEL	Saint-Quentin-Sur-Isère		1109 m
10 UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE	Grenoble		190 m

P - Plateforme de votre secteur (Plateforme chimique du Pont-de-Claix)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les risques majeurs près de Lyon

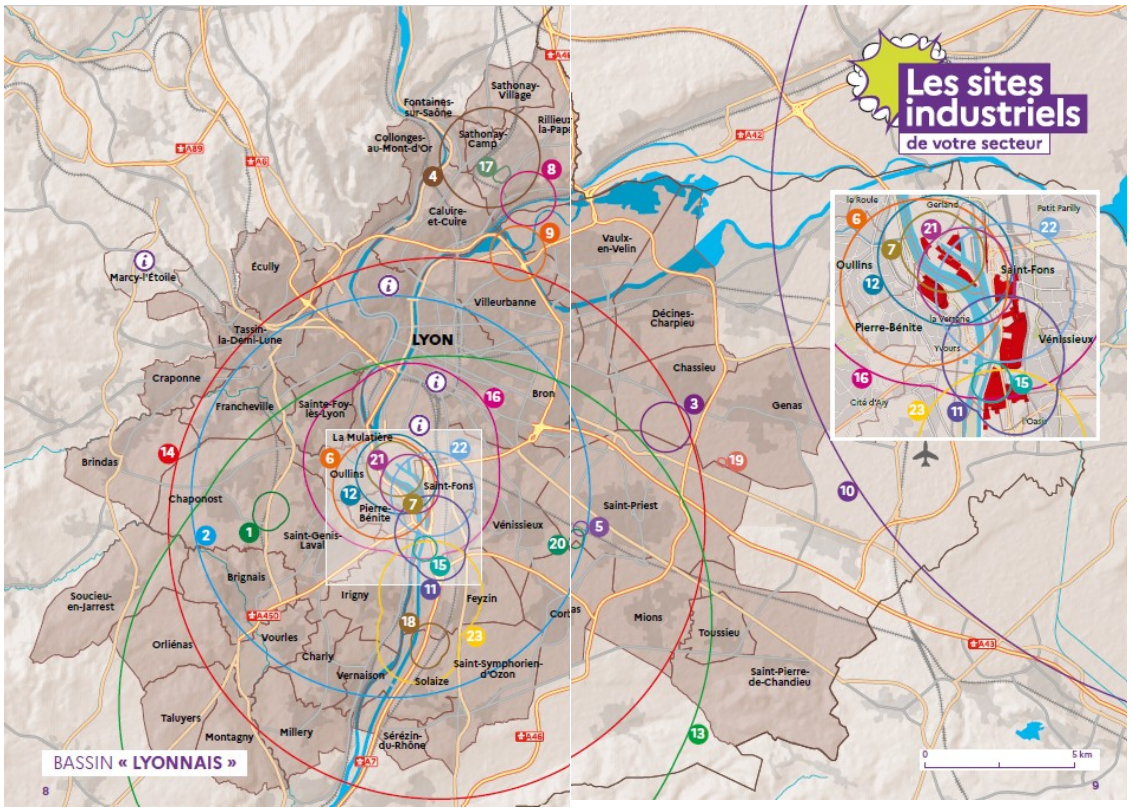

Les entreprises concernées.

Entreprises	Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 ADG	Saint-Genis-Laval		646 m	11
2 ARKEMA	Pierre-Bénite		7410 m	11
3 BRENNTAG	Chassieu		930 m	12
4 COTELLE	Rillieux-la-Pape		1850 m	12
5 CREALIS	Saint-Priest		280 m	12
6 DAIKIN CHEMICAL FRANCE	Pierre-Bénite		1871 m	13
7 DPL	Lyon 07		890 m	13
8 EAU DU GRAND LYON Crépieux	Rillieux-la-Pape		966 m	13
9 EAU DU GRAND LYON Croix-Luizet	Villeurbanne		966 m	14
10 EDF - CNPE * Bugey	Saint-Vulbas		20000 m	14
11 ELKEM SILICONES	Saint-Fons		1377 m	14
12 EPL	Lyon 07		1350 m	15
13 GARE DE SIBELIN	Solaize		10000 m	15
14 KEM ONE	Saint-Fons		10000 m	15
15 POLYTECHNYL Belle-Étoile	Saint-Fons		440 m	16
16 PORT ÉDOUARD HERRIOT Lyon	Lyon 07		2850 m	16
17 PYRAGRIC INDUSTRIE	Rillieux-la-Pape		120 m	16
18 RHÔNE GAZ	Feyzin		654 m	17
19 SAFRAM	Genas		100 m	17
20 SDSP	Saint-Priest		320 m	17
21 SPR	Lyon 07		990 m	18
22 SOLVAY	Saint-Fons		1560 m	18
23 TotalEnergies Raffinage France	Feyzin		1908 m	18

*Cet établissement impacte les communes de ce bassin sans y être implanté

Lire l'encadré page 7